



N° 02471 /ANACIM/DG/DSV

Dakar, le 12 8 SEPT 2021

Analyse : Décision portant amendements du Règlement Aéronautique du Sénégal n°1 relatif aux licences du Personnel Aéronautique (RAS 01)

Le Directeur Général ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale
- Vu la loi 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015;
- Vu le décret n°2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°002211/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°002212/ANACIM/DG du 31 décembre 2015 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- Vu la décision n° 000069/ANACIM/DG/ du 12 janvier 2016 portant approbation de la troisième édition des procédures d'élaboration, d'adoption et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal et documents associés.

DECIDE :

Article premier. - Le Règlement Aéronautique du Sénégal n°1 relatif aux licences du Personnel Aéronautique (RAS 01) est amendé conformément à l'article 2.

Ledit règlement amendé est publié et peut être consulté sur le site internet de l'Agence Nationale de l'aviation Civile et de la Météorologie www.anacim.sn.

Article 2. - Les amendements suivants sont apportés au RAS 01-Licences du Personnel Aéronautique :

- Intégration de l'amendement 176 de l'OACI ;
- Elaboration du RAS 01 volume I relatif aux licences du personnel ;
- Rajout des dispositions réglementaires relatives aux exemptions/Dérogations et aux simulateurs de vol dans le RAS 01 Volume I;
- Elaboration du RAS 01 Volume II relatif aux Organismes de Formation agréés ;
- Elaboration du RAS 01 Volume III relatif à la Médecine aéronautique ;
- Elaboration de l'annexe 3 au RAS 01 volume I relatif au programme de formation du Personnel Navigant de Cabine (PNC) ;
- Elaboration de l'annexe 4 au RAS 01 volume I relatif au programme de formation des contrôleurs de la circulation aérienne ;

Elaboration de l'annexe 5 au RAS 01 Volume I relatif au programme de formation des Agents Techniques d'Exploitation (ATE).

Article 3. Le Règlement Aéronautique du Sénégal n° 1 amendé annule et remplace toutes dispositions antérieures d'effets contraires.

Article 4. - Le Directeur de la Sécurité des Vols est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.



Sidy GUEYE



Agence Nationale de l'Aviation Civile
et de la Météorologie

**ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I:
PROGRAMME DE FORMATION DU
PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE**

Page : 2 sur 33
Edition : 01
Date : 2021

REPUBLIQUE DU SENEGAL

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE



B.P. 8184 AEROPORT L.S. SENGHOR
Tel : +221 33 865 60 00 – Fax : +221 33 820 04 03
Email : anacim@anacim.sn

**ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I : PROGRAMME DE
FORMATION ET REGIME DES EXAMENS EN VUE DE
L'OBTENTION DE LICENCE ET DE CERTIFICATS DU
PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE**



RÉFÉRENCES

DOC 10002 OACI : Manuel de formation de l'équipage de cabine à la sécurité



LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

BSS	Brevet de sécurité et sauvetage
CBT	Formation assistée par ordinateur
DSA	Défibrillateur Semi-Automatique.
ORL	Oto-Rhino-Laryngologiste
SAMU	Service d'Aide Médicale Urgente
SMUR :	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation



TABLE DES MATIERES

RELEVÉ DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	3
AMENDEMENTS DE L'ANNEXE 03 AU RAS 01	2
RÉFÉRENCES.....	2
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	2
TABLE DES MATIERES	6
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
1.1. Généralités.....	6
1.2. Modalités d'organisation des examens théorique et pratique.....	6
1.3. Délivrance du brevet de sécurité et sauvetage.....	6
1.4. Cas spéciaux.....	6
CHAPITRE 2 : PROGRAMME DE FORMATION.....	7
2.1. Champs d'application.....	7
2.2. Types de formation.....	7
2.2.1. Formation initiale.....	7
2.2.2. Formation au type d'aéronef.....	8
2.2.3. Formation aux différences.....	9
2.2.4. Visite d'aéronef.....	10
2.2.5. Vol de familiarisation.....	11
2.2.6. Formations périodiques.....	11
CHAPITRE 3 : EXAMENS THÉORIQUE ET PRATIQUE DU BSS.....	13
3.1. Dispositions générales.....	13
3.2. Épreuves théoriques.....	13
3.3. Épreuve de natation.....	14
3.4. Épreuves pratiques.....	15
3.5. Durée, matières et coefficients.....	16
3.6. Délivrance du Brevet de Sécurité et Sauvetage (BSS).....	16
APPENDICE 1 : PROGRAMME DE FORMATION INITIALE POUR LE PNC.....	25

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 6 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	---

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Généralités

- 1.1.1. La présente annexe au RAS 01 Volume I fixe les programmes de formation théorique et pratique, le programme et le régime des examens théoriques et pratiques, ainsi que les modalités d'organisation des examens pratiques en vue de la délivrance du brevet de sécurité et sauvetage ou d'un diplôme équivalent aux futurs détenteurs de licence de personnel navigant de cabine. Les modalités de formations pour l'obtention de qualification et pour le maintien de celle-ci sont également abordées.
- 1.1.2. Tout candidat à une licence ou une qualification doit suivre une formation qui doit inclure une partie théorique et une partie pratique correspondant aux privilèges associés. Elle doit se dérouler dans un Organisme de formation agréé ou homologué par l'Autorité.

1.2. Modalités d'organisation des examens théorique et pratique

- 1.2.1. L'examen en vue de la délivrance d'une licence peut être organisé par l'Autorité ou un OFA agréé désigné par l'Autorité.
- 1.2.2. L'Autorité peut organiser, conduire et corriger l'examen théorique. Elle peut déléguer tout ou partie de l'examen à un OFA.
- 1.2.3. Le dossier d'inscription du candidat doit être introduit par un OFA.
- 1.2.4. L'Autorité peut ne pas ouvrir une session d'examen en raison d'un nombre trop faible de candidats ou pour tout autre motif pouvant mettre en cause le bon déroulement des épreuves.
- 1.2.5. En cas de force majeure ou d'indisponibilité pour cause de maladie dûment justifiée, le candidat peut demander le retrait de sa candidature ou son report sur une session ultérieure, laissé à la libre appréciation de l'Autorité.
- 1.2.6. Seuls peuvent être admis à se présenter les candidats dont les dossiers sont complets.
- 1.2.7. Lors des épreuves, les candidats doivent justifier leur identité au moyen d'un document officiel comportant leur photographie (carte nationale d'identité, passeport...).

1.3. Délivrance du brevet de sécurité et sauvetage

La réussite aux examens théorique et pratique est sanctionnée par un Brevet de Sécurité et Sauvetage.

1.4. Cas spéciaux

Tous les cas spéciaux non prévus par le présent règlement et qui pourraient se présenter au moment de son entrées en vigueur sont tranchés par l'Autorité.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 7 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	---

CHAPITRE 2 : PROGRAMME DE FORMATION

2.1. Champs d'application

- 2.1.1. Les types de formation de personnel navigant de cabine et leurs contenus sont définis dans le présent chapitre.
- 2.1.2. L'objectif de la formation initiale du personnel navigant de cabine est de former le candidat à exécuter notamment les tâches relatives à la surveillance et à la protection des passagers à bord d'un aéronef, en vol ou au sol, lors des opérations de départ, d'arrivée ou de transit.

2.2. Types de formation

Les sections qui suivent contiennent les différents types de formation délivrés au personnel navigant de cabine :

- formation initiale ;
- formation au type d'aéronef ;
- formation aux différences ;
- visite d'aéronef ;
- vol de familiarisation ;
- formation périodique.

2.2.1. Formation initiale

2.2.1.1. Les candidats à l'obtention du BSS (Brevet de Sécurité et Sauvetage) doivent suivre une formation initiale aux fins de se familiariser avec l'environnement aéronautique et d'acquérir des connaissances générales et des compétences de base suffisantes pour remplir leurs tâches et exercer leurs responsabilités liées à la sécurité des passagers et de l'aéronef dans des conditions de vol normales, anormales et d'urgence.

2.2.1.2. Le programme de formation initiale doit couvrir au moins les matières suivantes :

- Sécurité et sauvetage,
- secourisme,
- Sûreté,
- marchandises dangereuses,
- connaissances générales de l'aviation et réglementation.

2.2.1.3. Le programme de formation doit comprendre au minimum 130 heures de formation théorique et pratique et comporte des matières dites « principales ». Le programme détaillé est défini à l'appendice 1 du présent règlement.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 8 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	---

2.2.2. Formation au type d'aéronef

2.2.2.1. La formation au type d'aéronef est requise pour obtenir une qualification correspondant au modèle d'aéronef à bord duquel le personnel navigant de cabine sera affecté.

2.2.2.2. Cette formation doit inclure, sans s'y limiter, les éléments ci-après, s'ils sont applicables au type d'aéronef visé :

- a. description de l'aéronef ;
- b. configuration du nombre et attribution des sièges réservés aux membres de cabine (l'équipage de cabine et le nombre de sièges destinés aux passagers) ;
- c. aménagement de la cabine (architecture intérieure, compartiments de rangement supérieurs, placards, etc.) ;
- d. offices ;
- e. toilettes ;
- f. familiarisation avec le poste de pilotage et les portes de sortie ;
- g. zones de repos de l'équipage et autres zones isolées ;
- h. portes de sortie (type, nombre, emplacement et fonctionnement, sorties normales et sorties d'urgence) ;
- i. moyens d'assistance à l'évacuation (toboggan, toboggan-radeau, radeau de sauvetage, corde, etc.) ;
- j. matériel de sécurité et équipement d'urgence (emplacement et fonctionnement) ;
- k. systèmes de bord liés aux tâches de l'équipage de cabine :
 - systèmes de climatisation, de ventilation et de pressurisation ;
 - systèmes de communication et panneaux de signalisation connexes ;
 - panneaux de commande ;
 - systèmes électriques (office, toilettes, système de divertissement de bord, système électrique de siège, tableaux disjoncteurs, etc.) ;
 - système d'alarme d'évacuation ;
 - système de prévention d'incendie ;
 - système d'éclairage (intérieur, extérieur et d'urgence/de secours) ;
 - système d'oxygène (cabine et poste de pilotage) ;
 - système de détection de fumée et d'évacuation en cas de fumée ;
 - circuits d'eau et circuits d'eaux usées ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 9 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	---

- l. émetteur de localisation d'urgence de bord ;
- m. procédures normales et exercices pratiques et/ou exercices de simulation connexes ;
- n. procédures de situation anormale et procédures d'urgence et exercices pratiques et/ou exercices de simulation connexes ;
- o. éléments liés à l'aménagement susceptibles d'influer sur les procédures normales et/ou d'urgence (escaliers, écran de cantonnement, aires sociales, sièges de passager face à l'arrière, zones de fret accessibles de la cabine des passagers durant le vol, etc.).

2.2.2.3. La formation au type doit inclure une visite d'aéronef et un vol de familiarisation comme définis respectivement au § 2.2.4 et § 2.2.5.

2.2.2.4. Cette formation et la vérification connexe doivent être effectuées en salle de classe, sous forme de cours assisté par ordinateur (CBT) et dans le cadre d'exercices pratiques et de simulation avec un outil de formation représentatif capable de reproduire les caractéristiques de l'environnement/des équipements de travail appropriés, ou à bord d'un véritable aéronef.

2.2.3. Formation aux différences

2.2.3.1. La formation aux différences est requise pour acquérir les compétences nécessaires avant que le personnel navigant de cabine ne soit affecté à bord d'un aéronef présentant des différences par rapport aux modèles ou aux séries pour lesquels il est qualifié.

2.2.3.2. La formation doit porter au minimum sur les éléments suivants, selon l'appareil étudié :

- a. portes de sortie (type, nombre, emplacement et fonctionnement) ;
- b. moyens d'assistance à l'évacuation (toboggan, toboggan-radeau, radeau de sauvetage, corde, etc.) ;
- c. matériel de sécurité et équipement d'urgence (emplacement et fonctionnement) ;
- d. systèmes de bord liés aux tâches de l'équipage de cabine spécifié au § 2.4.2, alinéa k ;
- e. procédures normales et exercices pratiques et/ou exercices de simulation connexes ;
- f. procédures de situation anormale et procédures d'urgence et exercices pratiques et/ou exercices de simulation connexes ;
- g. éléments liés à l'aménagement susceptibles d'influer sur les procédures normales et/ou d'urgence (escaliers, écran de cantonnement, aires sociales, sièges de passager face à l'arrière, zones de fret accessibles de la cabine des passagers durant le vol, etc.).

2.2.3.3. Cette formation et la vérification connexe doivent être effectuées en salle de classe, par formation assistée par ordinateur (CBT) et dans le cadre d'exercices pratiques et de simulation avec un outil de formation représentatif capable de reproduire les caractéristiques de l'environnement/des

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 10 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	--

équipements de travail appropriés, ou à bord d'un véritable aéronef.

2.2.4. Visite d'aéronef

2.2.4.1. Pour l'obtention de la qualification de type, une visite d'aéronef doit être effectuée.

2.2.4.2. La visite d'aéronef a pour objet de familiariser chacun des membres de l'équipage de cabine avec l'environnement de l'aéronef et son équipement. Les stagiaires ou détenteurs de licence de personnel navigant de cabine doivent participer à la visite de l'aéronef avant de participer à un vol de familiarisation. La visite est normalement menée à bord d'un aéronef stationnaire. Elle doit être conduite par des personnes ayant les qualifications appropriées et conformément à un programme décrit dans le manuel d'exploitation.

2.2.4.3. La visite doit donner aux stagiaires ou détenteurs de licence de personnel navigant de cabine une vue d'ensemble de l'extérieur de l'aéronef, de son intérieur et des systèmes de bord, dont les éléments suivants, en fonction de l'aéronef visité :

- a. stations de l'équipage de cabine ;
- b. aménagement de la cabine (architecture intérieure, compartiments de rangement supérieurs, placards, etc.) ;
- c. offices ;
- d. toilettes ;
- e. familiarisation avec le poste de pilotage et les portes de sortie ;
- f. zones de repos de l'équipage et autres zones isolées ;
- g. matériel de sécurité et de secours ;
- h. portes de sortie (emplacement et environnement) ;
- i. moyens d'assistance à l'évacuation (emplacement et espace de rangement) ;
- j. systèmes de bord liés aux tâches de l'équipage de cabine :
 1. systèmes de communication et panneaux de signalisation connexes ;
 2. panneaux de commande ;
 3. systèmes électriques (office, toilettes, système de divertissement de bord, système électrique de siège, tableaux disjoncteurs, etc.) ;
 4. système d'alarme d'évacuation ;
 5. système de prévention d'incendie ;
 6. système d'éclairage (intérieur, extérieur et d'urgence) ;
 7. système d'oxygène (cabine et poste de pilotage) ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 11 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	--

- 8. système de détection de fumée ;
- 9. circuits d'eau et circuits d'eaux usées ;
- k. fret accessible de la cabine des passagers durant le vol.

2.2.5. Vol de familiarisation

2.2.5.1. Pour l'obtention de la qualification de type, un vol de familiarisation doit être effectué.

2.2.5.2. Le vol de familiarisation doit avoir lieu au plus tard 90 jours après l'achèvement des conditions de la phase de formation au sol.

2.2.5.3. Durant le vol de familiarisation, le stagiaire ou détenteur de licence de personnel navigant de cabine est ajouté au nombre minimal de membres opérationnels de l'équipage de cabine. Le vol de familiarisation doit être effectué sous la supervision d'un instructeur agréé par l'Autorité. Le postulant doit participer aux fonctions liées à la sécurité avant et durant le vol, avant l'atterrissage et après le vol.

2.2.6. Formations périodiques

2.2.6.1. Une formation périodique est menée annuellement pour assurer le maintien des compétences, des connaissances et des aptitudes, au moyen d'une série d'exercices pratiques, d'exercices de simulation, d'examens écrits, portant sur des éléments de formation tels que les premiers soins, et d'autres éléments correspondant à chaque type d'aéronef auquel le membre de l'équipage de cabine est affecté. La formation périodique peut aussi viser à familiariser les membres d'équipage avec de nouvelles exigences, de nouvelles procédures et/ou de nouveaux équipements introduits depuis la session de formation la plus récente. La formation périodique assure que, par la pratique de la plupart de leurs compétences et aptitudes, les membres de l'équipage de cabine maintiennent le niveau de performance requis pour s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités.

2.2.6.2. La formation périodique doit couvrir, au minimum, les éléments ci-après :

- a. portes de sortie (type, nombre, emplacement et fonctionnement) ;
- b. moyens d'assistance à l'évacuation (toboggan, toboggan-radeau, radeau de sauvetage, corde, etc.) ;
- c. matériel de sécurité et équipement d'urgence (emplacement et fonctionnement) ;
- d. systèmes de bord liés aux tâches de l'équipage de cabine ;
- e. procédures normales et exercices pratiques et/ou exercices de simulation connexes ;
- f. procédures de situation anormale et procédures d'urgence et exercices pratiques et/ou exercices de simulation connexes, notamment :

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 12 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	--

1. lutte contre l'incendie ;
 2. évacuation de la fumée ;
 3. décompression ;
 4. incapacité de membres de l'équipage de conduite et de l'équipage de cabine ;
- g. gestion des ressources en équipe ;
- h. traitement des passagers et contrôle des foules ;
- i. procédures de sûreté de l'aviation ;
- j. premiers soins ;
- k. marchandises dangereuses ;
- l. étude d'incidents et/ou d'accidents récents pertinents à l'exploitant.
- 2.2.6.3. Cette formation et la vérification connexe doivent être effectuées en salle de classe, par formation assistée par ordinateur (CBT) et dans le cadre d'exercices pratiques et de simulation avec un outil de formation représentatif capable de reproduire les caractéristiques de l'environnement/des équipements de travail appropriés, ou à bord d'un véritable aéronef.
- 2.2.6.4. La réussite à un maintien de compétences est approuvée par un examinateur de personnel navigant de cabine agréé par l'Autorité.



CHAPITRE 3 : EXAMENS THEORIQUE ET PRATIQUE DU BSS

3.1. Dispositions générales

- 3.1.1.1. L'examen du BSS (Brevet de Sécurité et Sauvetage) comprend des épreuves théoriques, une épreuve de natation et des épreuves pratiques.
- 3.1.1.2. Toutes les épreuves sont passées en présence des examinateurs désignés par l'Autorité.
- 3.1.1.3. Pour passer les épreuves pratiques et l'épreuve de natation, le candidat doit d'abord réussir aux épreuves théoriques.
- 3.1.1.4. Les épreuves pratiques se font dans les installations, avec du matériel, à bord d'aéronefs ou de simulateurs d'entraînement adaptés.
- 3.1.1.5. A l'appréciation de l'examinateur, toute manœuvre de l'épreuve pratique peut être répétée une seconde fois par le candidat.
- 3.1.1.6. L'Autorité peut organiser un examen de rattrapage en faveur des candidats ajournés dans un délai minimum de quinze (15) jours à compter de la date de proclamation des résultats définitifs.
- 3.1.1.7. Après un deuxième échec, le candidat doit faire une formation de remise à niveau au sein de l'organisme de formation agréé avant de se présenter à la prochaine session du BSS.

3.2. Epreuves théoriques

3.2.1. Modalité

- 3.2.1.1. Elles portent sur la formation théorique et comporte les matières suivantes :
- sécurité et sauvetage ;
 - secourisme ;
 - marchandises dangereuses ; et
 - sûreté.
- 3.2.1.2. Elles se présentent essentiellement sous forme de questionnaire à choix multiple et sont notées suivant un système de points.
- 3.2.1.3. Un point est attribué pour la bonne réponse à une question.
- 3.2.1.4. Aucun point n'est attribué pour une fausse réponse, pour une absence de réponse ou dans le cas de plusieurs réponses à une même question.
- 3.2.1.5. Est éliminé d'office tout candidat ayant une moyenne inférieure à 8.

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 14 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	--

3.2.1.6. Les épreuves théoriques de sécurité et sauvetage comportent 40 questions.

3.2.1.7. Les épreuves théoriques de secourisme, de sûreté et de marchandises dangereuses comportent chacune 20 questions.

3.2.2. Critère de réussite

- a. Est déclaré admis aux épreuves théoriques tout candidat ayant au minimum une moyenne de 12 sur 20.
- b. Est autorisé à subir les épreuves orales, tout candidat ayant une moyenne comprise entre 08 et 12.

3.3. Epreuve de natation

3.3.1. Epreuve du gilet

3.3.1.1. Le candidat saute à l'eau en tenant à la main le gilet plié, entouré de ses sangles.

3.3.1.2. Il doit s'équiper de son gilet dans l'eau sans se tenir au bord de la piscine ni se faire aider.

3.3.1.3. En cas de non fonctionnement du système de gonflage, le candidat doit utiliser les embouts buccaux.

3.3.2. Natation

3.3.2.1. Elle est destinée à vérifier l'aisance du candidat dans l'eau.

3.3.2.2. Elle se déroule en bassin de 50 ou 25 mètres

3.3.2.3. Le candidat doit nager 50 mètres, sans temps d'arrêt, en 2 minutes au maximum ; aucun style de nage n'est imposé.

3.3.2.4. Le départ peut se faire en plongeant ou en sautant à l'eau, du bord de la piscine ou des plots.

3.3.2.5. En bassin de 25 mètres, au moment du demi-tour, le candidat ne doit pas poser les pieds au sol.

3.3.2.6. Il doit toucher le mur, mais ne doit pas s'y tenir.

3.3.2.7. Si l'épreuve de natation n'est pas réussie, le candidat est automatiquement éliminé.

3.3.3. Liste minimale de matériels et équipements exigés pour l'organisme de formation

- a. Gilets de sauvetage en état de marche ;
- b. Canoë de sauvetage ou autres équipements équivalents ;
- c. Piscine de 25 ou 50 m de long ;
- d. Maîtres-nageurs en nombre suffisant ;
- e. Chronomètre ;
- f. Le remorquage dans l'eau, sur 25 m, d'une personne munie d'un gilet de sauvetage, le candidat

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 15 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	--

ayant lui-même sauté à l'eau, un gilet de sauvetage à la main et s'en étant équipé, ou l'embarquement dans un canoë ou un moyen similaire de sauvetage collectif.

3.4. Epreuves pratiques

3.4.1. Modalité

- 3.4.1.1. Elles comportent une épreuve de sécurité et sauvetage et une épreuve de secourisme.
- 3.4.1.2. L'épreuve pratique permet de vérifier la capacité du candidat à assurer de manière rapide et efficace la sécurité et le sauvetage des passagers, notamment par l'utilisation des différents matériels de sécurité et dans l'exécution des exercices d'aide et de secours aux passagers.

3.4.2. Critère de réussite

- a. Pour être déclaré admis aux épreuves pratiques, le candidat doit obtenir une note supérieure ou égale à 12 sur 20.
- b. Une note inférieure à 12 sur 20 à l'une des épreuves pratiques est éliminatoire.

3.4.3. Liste minimale de matériels et équipements exigés pour les épreuves de Sécurité et sauvetage :

- 3.4.3.1. L'extinction d'un feu à l'aide d'un extincteur de type approprié (le candidat s'étant au préalable équipé d'un moyen fournissant de l'oxygène).
- 3.4.3.2. L'utilisation, simulée si nécessaire, d'un moyen de signalisation.

3.4.4. La liste minimale de matériels et équipements exigés pour les épreuves de secourisme

La liste doit contenir au moins :

- a. Petite bande de gaze « bouchon » ;
- b. Epingles de sûreté ;
- c. Bande de 7 ou 10 cm ;
- d. Compresse stériles ;
- e. Gants jetables ;
- f. Mannequin (adulte) ;
- g. Mannequin (bébé) ;
- h. Couverture ;
- i. Masque à oxygène passager ;
- j. Chronomètre ;
- k. Sac vomitoire ;

 <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie</p>	<p>ANNEXE 03 AU RAS 01 VOLUME I: PROGRAMME DE FORMATION DU PERSONNEL NAVIGANT DE CABINE</p>	<p>Page : 16 sur 33 Edition : 01 Date : 2021</p>
---	--	--

- l. Bande de crêpe ;
- m. Compresse grasse ;
- n. Bloc de sièges avions ;
- o. Ceinture de sécurité ;
- p. Sparadraps ;
- q. Emballage triangulaire ;
- r. Trousse premier secours ;
- s. Tensiomètre.

3.5. Durée, matières et coefficients

Epreuves / Matières	Durée	Coefficient
Epreuves théoriques		
Sécurité et sauvetage	1h30	2
Secourisme	1h	2
Sûreté	1h	1
Marchandises dangereuses	1h	1
Natation		2
Epreuves Pratiques		
Sécurité et sauvetage	Non limité	2
Secourisme	Non limité	2

3.6. Délivrance du Brevet de Sécurité et Sauvetage (BSS)

- a. Après la publication des résultats, l'Autorité délivre un BSS à chaque candidat déclaré admis.
- b. L'Autorité peut organiser, une session de rattrapage au profit des candidats ajournés. Cette session a lieu au moins 2 semaines après la publication des résultats définitifs.
- c. Tout candidat pris en flagrant délit de tricherie par un représentant de l'Autorité est immédiatement suspendu et ne peut se présenter à un autre examen organisé par l'ANACIM qu'après une période de cinq (5) ans.



APPENDICE 1 : PROGRAMME DE FORMATION INITIALE POUR LE PNC

1. Matières principales :

CONNAISSANCES GÉNÉRALES DE L'AVIATION ET REGLEMENTATION AERONAUTIQUE	THÉORIE	PRATIQUE
A. Généralités		
Terminologie de l'aéronautique : <ul style="list-style-type: none">- Glossaire- Unités de mesure	X	
Théorie du vol — Répartition des passagers : <ul style="list-style-type: none">- Notions d'aérodynamique- L'aéronef : La cellule, les systèmes, les circuits- Répartition des passagers	X	
Zones d'exploitations aéroportuaires : <ul style="list-style-type: none">- L'aérogare- Les voies de circulation- Les pistes	X	
Météorologie : <ul style="list-style-type: none">- L'atmosphère- La climatologie- Les nuages- Les turbulences	X	
Contamination des surfaces de l'aéronef : <ul style="list-style-type: none">- Les effets- L'information	X	
B. Règlements		
Règlements aéronautiques : <ul style="list-style-type: none">- IATA (Association internationale du transport aérien)- OACI (Organisation de l'aviation civile internationale)- RAS (Règlement aéronautique sénégalais)- Les services SAR (recherche et sauvetage)- Les services de la navigation aérienne- Rôle de l'autorité compétente :- Délivrance BSS (brevet sécurité et sauvetage)- Licences- Surveillance- Le Conseil de discipline du personnel aéronautique- Registres des personnels navigants	X	



C. Tâches et responsabilités en exploitation		
Hiérarchie et discipline à bord	X	
Tâches et responsabilités des divers membres d'équipage : - En situation normale - En situation d'urgence	X	X
D. Compétence et aptitude physique. Limitations de temps de vol, de service et de repos		
Formation et maintien des compétences	X	
Aptitude physique et mentale	X	
Limitations temps de vol et service de vol	X	
Temps de repos	X	
Mise à jour des documents et manuels pertinents	X	
E. Exécution des tâches conformément au Manuel d'Exploitation		
Structure du manuel d'exploitation : CAM (Cabine Attendant Manual)	X	
Répartition des tâches	X	
F. Briefings avant le vol, informations de sécurité		
Briefing du responsable de cabine	X	
Briefing commun avec l'équipage de conduite	X	
G. Identification et déclenchement d'une évacuation ou autre procédure d'urgence		
Identification de la situation d'urgence	X	
Responsabilité du déclenchement : - Par l'équipage de conduite - Par un membre de l'équipage de cabine	X	

FACTEURS HUMAINS (FH) ET GESTION DES RESSOURCES DE L'EQUIPAGE (CRM) EN AERONAUTIQUE	THÉORIE	PRATIQUE
A. Généralités		
Facteurs humains en aviation	X	
Formation générale relative aux principes et objectifs du CRM	X	
Performances et limites humaines	X	
B. L'individu dans sa fonction d'équipage de cabine		
Perception de soi, confiance en soi, autoévaluation	X	
Stress et gestion du stress	X	
Erreur humaine et fiabilité, attitudes et comportements	X	
Acquisition et traitement des informations, évaluation de la situation	X	



Fatigue et vigilance	X	
----------------------	---	--

ASPECTS AÉROMÉDICAUX ET PREMIERS SECOURS	THÉORIE	PRATIQUE
A. Généralités relatives aux aspects aéromédicaux et à la survie		
Notions d'anatomie et de physiologie : <ul style="list-style-type: none"> - Le squelette - Le système nerveux et le cerveau - Le système cardiovasculaire (cœur, vaisseaux, le système sanguin...) - L'appareil digestif - L'appareil respiratoire, auditif - L'appareil génital, urinaire 	X	
Spécificités de l'environnement aéronautique : <ul style="list-style-type: none"> - Protéger, examiner, alerter, secourir (évaluation, bilan, surveillance, contrôle) - Chaîne de secours : <ul style="list-style-type: none"> ✓ membres d'équipage de cabine ✓ médecin (présent à bord ou non) ✓ en vol (contact radio service médical d'urgences SAMU) ✓ au sol (SMUR : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation, SAMU : service d'aide médicale urgente) 	X	X
Survie dans un environnement particulier <ul style="list-style-type: none"> - Zone polaire (hypothermie...) - Zone désertique, tropicale (déshydratation, hyperthermie...) - Zone maritime (déshydratation, insolation...) - Crash aérien, tri des blessés 	X	
B. Effets physiologiques du vol		
Vols en altitude : <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques physiques et chimiques de l'atmosphère - Sécheresse de l'air ambiant - L'ozone - Effets liés à l'altitude et conséquences 	X	
Hypoxie : <ul style="list-style-type: none"> - Définition - Mécanisme d'apparition et facteurs favorisant l'hypoxie - Les besoins physiologiques en oxygène - Protection contre l'hypoxie 	X	
Réactions physiologiques dues aux vols en altitude : <ul style="list-style-type: none"> - Effets sur les cavités semi-closes (ORL, dents, tube digestif...) - Effets liés aux variations rapides de pressions ou décompressions, aux turbulences, aux bruits, aux vibrations, aux décélérations... - Effets liés à l'immobilité (phlébite, thrombose...) 	X	
C. Notions de premiers secours		
Premiers secours liés à un état de malaise : <ul style="list-style-type: none"> - Troubles de la conscience (malaise vagal, syncope, hypoglycémie, stress) - Troubles gastro-intestinaux (diarrhées, vomissements...) 	X	X



<ul style="list-style-type: none">- Hyperventilation, tétanie- Passagers sous l'emprise de la drogue, de l'alcool- Passagers hystériques, paniqués, agressifs, stressés		
Gestion des effets physiologiques dus aux voyages : <ul style="list-style-type: none">- La physiologie du sommeil, le rythme circadien, le décalage horaire- Mal de l'air	X	X
Premiers secours liés aux circonstances, à un environnement particulier : <ul style="list-style-type: none">- Brûlures- Plaies, blessures (petites hémorragies nasales, dentaires...)- Morsures, piqûres- Intoxications respiratoires (inhalation, fumée)- Pertes de connaissance- Traumatologie (fractures, luxations, entorses...)- Convulsions, épilepsie	X	X
D. Urgences médicales en vol et premiers secours associés		
Premiers secours liés aux urgences potentielles : <ul style="list-style-type: none">- Réactions allergiques, asthme, choc anaphylactique- Urgences cardio-vasculaires et vasculaires (angine de poitrine, AVC...)- Urgences abdominales (péritonite, appendicite, perforation d'ulcère, occlusion intestinale, colique hépatique...)- Urgences urologiques (rétention aiguë d'urine, colique néphrétique...)- Diabète- Accouchement- Grossesse extra-utérine	X	X
Premiers secours liés aux situations de première urgence : <ul style="list-style-type: none">- Etat de choc- Coma- Hémorragies graves- Urgences respiratoires, étouffement (asphyxie...)- Urgences pédiatriques (obstruction respiratoire, convulsions...)	X	X
E. Utilisation du matériel disponible à bord		
Oxygène de premiers secours :	X	X
Trousse de premiers secours : <ul style="list-style-type: none">- Contenu — nombre- Règles d'utilisation	X	X
Trousse médicale d'urgence : <ul style="list-style-type: none">- Contenu — nombre- Règles d'utilisation	X	X
Tensiomètre : <ul style="list-style-type: none">- Principes- Utilisation	X	X
Le défibrillateur semi-automatique — DSA <ul style="list-style-type: none">- Principes- Conditions d'utilisation et utilisation sur un adulte, sur un enfant	X	X



F. La réanimation cardio-pulmonaire		
Définition et signes cliniques d'un arrêt cardio-pulmonaire	X	X
Réanimation cardio-pulmonaire chez un adulte, sans défibrillateur semi-automatique à bord : - Le bilan - Le massage cardiaque externe - Les insufflations	X	X
Réanimation cardio-pulmonaire chez un adulte, avec DSA (défibrillateurs semi-automatiques) à bord : - Le bilan - Le massage cardiaque externe - Utilisation du DSA - Les insufflations - Evolution	X	X
G. Santé et hygiène du voyage		
Hygiène élémentaire à bord	X	X
Maladies infectieuses : - Les maladies infectieuses - Protection au quotidien - Les vaccinations	X	X
Manipulation des déchets hospitaliers à bord	X	X
Désinsectisation d'un avion : - Utilisation des moyens, précautions	X	
Prise en charge d'un décès à bord : - Législation - Moyens mis en œuvre - Gestion, prise en charge psychologique de l'équipage	X	

MARCHANDISES DANGEREUSES (MD)	THÉORIE	PRATIQUE
A. Généralités		
Philosophie générale	X	
Conformité aux instructions techniques OACI: - Limitations applicables aux transports des marchandises dangereuses - Marquage et étiquetage des colis - Marchandises dangereuses dans les bagages passagers	X	
B. Procédures d'urgence		
	X	

ASPECTS GÉNÉRAUX DE LA SÛRETÉ EN AÉRONAUTIQUE	THÉORIE	PRATIQUE
A. Généralités sur le règlement		
	X	
B. Normes de base communes de protection contre les actes d'intervention illicite		



Sûreté aéroportuaire	X	
Zones délimitées des aéroports	X	
Sûreté des aéronefs	X	
Passagers et bagages de cabine	X	
Bagages de soute	X	
Fret et courrier	X	
Courrier de transporteur aérien et matériel de transporteur aérien	X	
Approvisionnement de bord	X	
Fournitures destinées aux aéroports	X	
Mesures de sûreté en vol	X	
Recrutement et formation du personnel	X	
Equipements de sûreté	X	

FORMATION À LA LUTTE CONTRE LE FEU ET LA FUMÉE	THÉORIE	PRATIQUE
A. Les feux et leur identification		
Classification des incendies	X	
Agents d'extinction	X	X
Extincteurs : types et nombre	X	X
Hache et pied de biche : nombre et utilisation	X	X
Procédures appropriées à des situations d'incendies spécifiques	X	X
B. Information et actions		
Information immédiate de l'équipage de conduite	X	X
Actions requises pour la coordination	X	X
Assistance dès la détection d'un incendie ou de fumée	X	X
C. Techniques d'intervention		
Mise en œuvre des agents d'extinction	X	X
Conséquences d'une utilisation inadéquate	X	X
Equipements de protection contre la fumée	X	X
Formations pratiques pour la lutte contre le feu.	X	X
D. Responsabilités de l'équipage de cabine		
Réactions rapides aux situations d'urgence	X	X



Importance de l'identification du véritable foyer d'incendie	X	X
E. Vérification fréquente des zones à risque		
Toilettes	X	X
Détecteurs de fumée	X	X
Conduite à tenir en cas de déclenchement des alarmes associées	X	X
Procédures générales des services d'urgence au sol sur les aérodromes	X	

2. Matières Secondaires

FORMATION À LA SURVIE	THÉORIE	PRATIQUE
A. Lots de survie et signalisation		
Lots de survie et leur contenu	X	X
Mise en œuvre des moyens de signalisation radio électriques	X	X
Mise en œuvre des moyens de signalisation pyrotechnique	X	X
B. Principes de survie en environnements hostiles		
Région polaire	X	X
Région désertique	X	X
Région équatoriale	X	X
Région maritime	X	X
Formation en vue d'un amerrissage : - Amerrissage forcé préparé - Amerrissage forcé non préparé - Evacuation suite à un amerrissage forcé	X	X
C. Formation à la survie en milieu aquatique		
Equipements rattachés et/ou transportés dans les canots et les toboggans convertibles	X	X
Entraînement à la mise en place dans l'eau d'un équipement personnel de flottaison (exercice chronométré)		X
Remorquage chronométré sur 25 mètres d'un stagiaire équipé d'un gilet de sauvetage (aisance et efficacité)		X
Technique d'embarquement dans un canot de sauvetage		X



COMMUNICATION	THÉORIE	PRATIQUE
A. Généralités		
Langue et terminologie, communes	X	
Capacité à communiquer efficacement, verbalement et gestuellement	X	
Techniques de communication entre : <ul style="list-style-type: none">- Membres d'équipage de cabine- Membres d'équipage de cabine et de conduite- Membres d'équipage de cabine et passagers (annonce public, mégaphone...)- Membres d'équipage de cabine et personnel sol	X	X

GESTION DES PASSAGERS ET SURVEILLANCE CABINE	THÉORIE	PRATIQUE
A. Attribution des sièges-passagers, en fonction		
De la masse et du centrage de l'aéronef	X	
Des catégories particulières de passagers	X	
Des issues d'évacuation	X	
B. Arrimage des bagages et du matériel de service de cabine		
Règles relatives à l'arrimage	X	
Risques et dangers d'un arrimage inadéquat : <ul style="list-style-type: none">- Pour les occupants de l'aéronef- Pour les issues d'évacuation et les équipements de secours	X	
C. Détection et gestion des passagers a comportement particulier, du fait		
De l'alcool	X	
De la drogue	X	
D'une attitude agressive	X	
De la panique	X	
D. Précautions à prendre pour le transport d'animaux vivants en cabine		
E. Vol en turbulences		
Consignes	X	
Sécurisation de la cabine	X	X
F. Evacuation d'urgence		
Passagers requis	X	X
Arrêt — décollage	X	X



Atterrissage d'urgence :		
- Préparation d'un atterrissage forcé	X	X
- Atterrissage forcé non préparé		
- Evacuation suite à un atterrissage forcé		
G. Méthode de motivation des passagers et gestion des foules pour accélérer l'évacuation	X	X